

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/NM/HL

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DU CHÂTEAU ET DU PARKING DES MARRONNIERS

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, , notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1 et R. 417-13

Considérant les récentes chutes d'arbres survenues sur le territoire de la commune ;

Considérant le danger imminent de nouvelles chutes d'arbres et de branches ;

Considérant l'obligation de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au parc du château et au parking des Marronniers pour permettre les opérations de sécurisation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Fermeture du parc

L'accès du public au parc du **Château** est strictement **interdit** à compter du 03 août 2026 à 19 heures 30 minutes.

Article 2 : Fermeture du parking

L'accès, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le parking **des Marronniers** sont **interdits** à compter du 03 août 2026 à 19 heures 30 minutes.

Article 3 : Durée de la mesure

Ces interdictions s'appliquent jusqu'à la fin des opérations d'élagage, de sécurisation et de la levée formelle du danger par les services techniques.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant ces interdictions sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Notification et exécution

Le Directeur Général des Services, les agents de la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux entrées des sites concernés.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Nangis, le **03 août 2026**

Pour la Maire empêchée et par délégation,

Le 1er Adjoint au Maire,

Abdelhakim LACHHAB.



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et
publication

Le

**Pour la Maire empêchée et par
délégation,**

Le 1er Adjoint au Maire,

Abdelhakim LACHHAB.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr